

OBJET **Mise à disposition d'un agent de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Denis**

Conformément à l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le conseil municipal doit être préalablement informé de toute mise à disposition du personnel.

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper l'emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

Le centre communal d'action sociale (CCAS) a retenu la candidature d'un agent communal en contrat à durée indéterminée pour occuper la fonction d'agent administratif.

Cet agent sollicite par conséquent sa mise à disposition auprès du CCAS pour une durée de trois ans.

L'organisme d'accueil, le CCAS, remboursera à la Ville la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes.

Je vous demande donc :

- de prendre acte de la mise à disposition d'un agent communal en contrat à durée indéterminée auprès du centre communal d'action sociale de Saint-Denis ;
- de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 24 juin 2017
Délibération n° 17/3-044

OBJET **Mise à disposition d'un agent de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le RAPPORT N°17/3-044 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DELORME Éric - 15ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du CCAS d'un agent communal pour exercer la fonction d'agent administratif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173044-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE